Docusign Envelope ID: 75ED61F2-37DE-8D96-8198-5D1E5F49A81C

vilogia
PREMIUM

PROCES-VERBAL RECTIFICATIF D'ERREUR MATÉRIELLE
RELATIF AU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 5 JUIN 2026

Le 17 septembre 2026, les soussignés, composant le Bureau de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2026 de la société VILOGIA PREMIUM, Société anonyme coopérative de production d'habitations à loyer modéré à capital variable, ayant son siège à Villeneuve d'Ascq, au 271 Boulevard de Tournai, et immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 885 480 988 :

- Jean-Pierre GUILLON, agissant en qualité de Président de séance ;
- Gérard MEAUXSOONE, agissant en qualité de Scrutateur ;
- Philippe REMIGNON, agissant en qualité de Scrutateur ;
- Amandine CHMIELINA, agissant en qualité de Secrétaire ;

Après avoir rappelé ce qui suit :

1. L'Assemblée Générale Mixte des associés de la société VILOGIA PREMIUM, tenue le 5 juin 2026, a notamment adopté :
 - Sa **16e résolution** instaurant les parts sociales à intérêts prioritaires (Parts P) et fixant expressément la rémunération au **taux maximal** autorisé par la réglementation applicable ;
 - Sa **17e résolution** portant modification corrélative de l'article 5.3 des statuts.
2. Lors de la retranscription du procès-verbal définitif et de la mise à jour corrélative des statuts, une **erreur matérielle de frappe** s'est glissée dans le texte de l'article 5.3 des statuts tel que reproduit au sein de la 17e résolution et repris dans les statuts mis à jour, le paragraphe (i) faisant mention d'un *« taux minimal »* au lieu du **« taux maximal »**.
3. Cette mention de *« taux minimal »* est en contradiction manifeste avec le texte de la 16e résolution adoptée lors de la même Assemblée, ainsi qu'avec le texte des résolutions préalablement communiqué aux associés et au Commissaire aux comptes.

Les soussignés constatent et décident ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE — RECTIFICATION D'ERREUR MATÉRIELLE

Les soussignés rectifient officiellement la coquille matérielle figurant au procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2026 (17e résolution) et à l'article 5.3 (i) des statuts mis à jour, étant précisé que cette rectification, qui ne modifie ni le sens ni la portée de la décision effectivement adoptée par l'Assemblée, n'emporte aucune modification des droits des associés et ne nécessite pas la réunion d'une nouvelle assemblée.

Le paragraphe (i) de l'article 5.3 des statuts est rédigé comme suit, au lieu et place de la version erronée :

« Article 5.3 — Parts à intérêt prioritaire
[…]
(i) Si pour un exercice N, la Société réalise un bénéfice distribuable au sens de l'article L. 232-11 du Code de commerce, chaque Part P donnera droit à un dividende servi par priorité sur tout dividende versé aux titulaires des parts sociales ordinaires, égal à la valeur nominale de la Part P multipliée par le taux d'intérêt du livret de caisse d'épargne en vigueur au 31 décembre de

Initial
JPG

Docusign Envelope ID: 75ED61F2-37DE-8D96-8198-5D1E5F49A81C

l'exercice N-1, majoré de 150 points, ***dans la limite du taux maximal de rémunération du capital applicable aux sociétés coopératives,*** *tel que résultant des dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947.*

Il est précisé que si le montant des intérêts prioritaires dus à l'ensemble des Parts P dépasse le plafond légal de rémunération du capital applicable aux sociétés coopératives ou le résultat du bénéfice distribuable diminué des montants à affecter au Compte de Réserve tel que défini dans les délibérations du Conseil d'Administration du 23 mars 2026, le montant total versé au titre de ces intérêts sera limité à ce plafond et réparti à parts égales entre les Parts P ; »
[…]

Toutes les autres dispositions du procès-verbal du 5 juin 2026 et des statuts mis à jour demeurent inchangées et pleinement valables.

Le présent procès-verbal rectificatif sera annexé au procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2026 et servira à accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité auprès du Greffe du Tribunal de commerce et des services préfectoraux.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 17 septembre 2026
En un exemplaire original.

Le Président de séance,
Jean-Pierre GUILLON

Signed by:
Jean-Pierre GUILLON

La Secrétaire de séance,
Amandine CHMIELINA

Signed by:

Les scrutateurs,

Gérard MEAUXSOONE

Signed by:
Gérard MEAUXSOONE

Philippe REMIGNON, en sa qualité de scrutateur représentant Vilogia SA lors de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2026

Signed by:
Philippe REMIGNON